

comité des finances. Evidemment, le budget porte sur pratiquement tous les aspects des dépenses du gouvernement et de la politique économique du gouvernement. En conséquence, quand le budget nous a été soumis, nous avons estimé que cela nous autorisait à étudier tous les aspects des dépenses du gouvernement. Nous avons effectivement procédé à plusieurs examens qui se sont poursuivis pendant plus d'un an et jusqu'à la période des prévisions budgétaires suivantes. Nous faisons des rapports intérimaires sur le budget afin de permettre l'adoption de projets de loi d'affectation de crédits et nous poursuivons notre examen du ministère sur lequel nous nous penchions à ce moment-là. Je pense que le système fonctionne bien.

● (1540)

Il est vrai, comme l'a dit le sénateur Godfrey, que nous pouvions à l'occasion étudier certains aspects des dépenses de notre propre personnel et relevant de la compétence des sénateurs siégeant au comité. Toutefois, quand nous nous penchions sur des ministères entiers comme celui des Travaux publics, nous avions besoin d'experts et nous devions engager des dépenses. Nous n'avons pas l'autorisation explicite de cette institution d'examiner les travaux publics. Nous en prenions la permission du fait que le budget avait été renvoyé au comité. Quand nous avions besoin d'argent, nous devions donner une justification des dépenses que nous envisagions au comité de la régie intérieure.

Je pense que le sénateur Godfrey est sur la bonne voie. Les comités de notre organisme devraient pouvoir examiner tout ce qui peut relever de leur autorité en vertu du Règlement. Nous devrions encourager les comités à faire ce genre d'examen sans que leur président soit obligé de venir expliquer à notre assemblée ce qu'ils ont l'intention de faire. Nous sommes entièrement protégés car si cela entraîne des frais, le comité doit obtenir du comité de la régie intérieure l'autorisation d'engager ces frais. Je pense que le comité des Règlements devrait revoir la question.

Je suis aussi d'accord avec le sénateur Godfrey quand il dit que si un comité fait un rapport sur des réunions à huis clos qu'il a eues, il devrait préciser dans ce rapport les raisons pour lesquelles il a pris cette décision. Je n'ai pas lu le rapport, et j'ignore si c'est le cas pour cette question particulière et les autres questions soulevées par le sénateur Godfrey. Je ne suis pas d'accord avec l'une des recommandations du sénateur Godfrey, à savoir qu'un sénateur soit autorisé à poser une question à un autre sénateur sans demander la permission.

Le sénateur Godfrey: A la fin du discours. Jamais pendant le discours.

Le sénateur Everett: Je pensais que l'honorable sénateur voulait dire à n'importe quel moment du discours.

Le sénateur Godfrey: Oh non.

Le sénateur Everett: Alors nous sommes d'accord sur tout.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il serait utile de prendre note officiellement d'une constatation émanant du point de vue exprimé par le sénateur Everett, à savoir que les comités devraient être libres d'étudier toutes les questions qui relèvent

de leur mandat dans la mesure où ils doivent s'adresser au comité de la régie intérieure s'ils ont besoin d'argent pour effectuer leurs études. Au cours des six ou sept années que j'ai passées au comité de la régie intérieure, le problème qui se posait était que, si le Sénat avait ordonné une étude ou si, comme dans le cas présent, le Sénat autorisait en vertu de son Règlement que de telles études soient entreprises, il était très délicat pour le comité de la régie intérieure de refuser les fonds qu'on pouvait lui demander. On a confié à des comités des mandats les autorisant à engager des professionnels pour les aider, le président s'est présenté au comité de la régie intérieure, la question a été renvoyée au sous-comité des budgets— et je suis sûr que le sénateur Barrow sera d'accord avec moi— et le président du comité a dit en dernière analyse au sous-comité: «Écoutez, vous ne pouvez pas me dire que je ne peux pas obtenir ces crédits. Vous pouvez discuter un peu pour savoir combien d'argent il me faut, mais le Sénat m'a autorisé à faire ce que je fais. Et votre rôle à vous, c'est de me donner l'argent». D'après ma propre expérience, la solution n'est pas aussi simple que le sénateur Everett l'a laissé entendre.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'appuie énergiquement la position du sénateur Frith. C'est une question très délicate qui pourrait mener à des situations où le comité de la régie intérieure, qui tient les cordons de la bourse, serait en mesure d'exercer un contrôle quelconque en décidant quelle quantité de travail un comité peut exécuter en vertu de son mandat. A ma connaissance, il n'y a pas eu de situation critique, mais nous avons failli être dans de mauvais draps à plusieurs reprises. De fait, il s'agit d'une question fort délicate qui devrait être débattue à fond et précisée dans toute la mesure du possible.

Le sénateur Godfrey: Bien entendu, le même problème existe à la Chambre des communes.

Le sénateur Lafond: Ce n'est pas une excuse.

Le sénateur Godfrey: Je le sais, mais nous pouvons tirer une leçon de la situation à la Chambre des communes et simplement parce que les choses se passent ainsi à la Chambre, cela ne signifie pas que c'est mauvais.

Le sénateur Frith: Ou bon.

Le sénateur Godfrey: Ou bon, mais nous pouvons tirer une leçon de son expérience. Même aux termes des propositions les plus récentes que je n'ai pas vues par écrit, ces comités doivent s'adresser au comité de régie intérieure pour obtenir des fonds. Une des lacunes de ma proposition serait probablement que le comité de la régie intérieure aurait un pouvoir accru. A l'heure actuelle, quand un comité obtient un mandat, son président peut dire: «Vous devez nous fournir des fonds parce que le Sénat nous a permis d'entreprendre ces travaux.»

Bien entendu, un comité pourrait toujours en appeler au Sénat d'une décision du comité de régie intérieure. Toutefois, je ne sais quelle serait la procédure à suivre.

De fait, un exemple parfait de l'application du Règlement des Communes au Sénat est que nous avons tenu un débat semblable à celui qui est prévu en bonne et due forme dans le Règlement des Communes, mais il n'y a pas eu de mise aux voix et nous avons décidé que nous n'en avions pas besoin.